



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté temporaire n° 467/19

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 71, sur le territoire de la commune de MIREPOIX SUR TARN.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu la demande du Secteur Routier de Villemur.

Suite à l'effondrement du pont sur la route départementale n° 71 sur le territoire de la commune de Mirepoix sur Tarn.

Vu l'avis du Maire de la commune de Mirepoix sur Tarn en date du 22 novembre 2019,

Vu l'avis du Maire de la commune de Layrac sur Tarn en date du 22 novembre 2019,

Vu l'avis du Maire de la commune de Bessières en date du 22 novembre 2019,

Vu l'avis du Maire de la commune de La Magdelaine sur Tarn en date du 22 novembre 2019,

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de Villemur en date du 25 novembre 2019.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectif, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Suite à l'effondrement du pont de Mirepoix sur Tarn, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°71, entre les points repères 12+575 et 12+700, sur le territoire de la commune de Mirepoix sur Tarn comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **lundi 25 novembre 2019 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **lundi 25 mai 2020 à 18h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

Déviations poids lourds et véhicules légers :

La RD 71 du PR 12+575 au PR 12+290

La RD 630 du PR 12+343 au PR 9+831

La RD 15 du PR 67+233 au PR 69+300

La RD 22 du PR 11+142 au PR 14+075

Déviations véhicules légers, bus scolaire et secours :

La RD 71 du PR 12+575 au PR 12+290

La RD 630 du PR 12+343 au PR 9+831

La RD 15 du PR 67+233 au PR 67+853

La RD 22 A du PR 2+403 au PR 4+819

Sur le territoire des communes de Mirepoix, Bessières, La Magdelaine sur Tarn et Layrac sur Tarn, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **pôle de Villemur, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois. Elle peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif par voie postale à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV-BP7007-31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télécours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Mirepoix sur Tarn, Bessières, La Magdelaine sur Tarn, Layrac sur Tarn, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de Villemur sur Tarn..

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de Mirepoix sur Tarn, Bessières, La Magdelaine sur Tarn et Layrac sur Tarn,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 25 novembre 2019 Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens

PJ : plan de déviation

